

Règlement Food-truck Noel

Dans le cadre de l'animation de la Ville de Thuir pendant les festivités de Noël 2025, la municipalité lance un appel à candidatures en vue de sélectionner quatre Food-trucks pour une occupation temporaire du domaine public :

- 1 buvette (sans alcool fort)
- 1 vendeur de sandwichs ou produits salés/snacking /Raclette
- 1 vendeur d'huîtres (avec possibilité de consommation sur place)
- 1 vendeur de produits sucrés

Article 1 – Objet du règlement

La présente convention a pour objet de formaliser l'occupation temporaire du domaine public communal par l'Occupant, dans le cadre des festivités de Noël organisées par la commune de Thuir, sur la Place de la République.

Article 2 – Durée et horaires

L'occupation est autorisée pour la période suivante :

Calendrier prévisionnel :

Du 5 décembre au 31 décembre :

- Vendredi 5/12 : A partir de 17h30
- Samedi 6/12: Jusqu'à 21h
- Dimanche 7/12 : Jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12: Jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12: à partir de 17h30
- Samedi 13/12: Jusqu'à 21h00
- Dimanche 14/12: jusqu'à 18h

Présence en continu du 19/12 au 31/12 (horaires à définir)

Article 3 – Emplacement attribué

L'Occupant se verra attribuer un emplacement défini par la commune sur la Place de la République. L'Occupant s'engage à ne pas modifier ou étendre cet espace sans autorisation préalable.

Ces food-truck viendront compléter le décor de Noël présent sur la place de la République.

Article 4 – Droit de place

Une redevance journalière est fixée à **50 € sur toute la période** d'occupation effective.
Le montant total dû est à régler **après émission de facture**.

Article 5 – Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- Maintenir en bon état de propreté son espace d'occupation,
- Fournir les documents obligatoires : Assurance responsabilité civile professionnelle et Attestation d'hygiène en cours de validité
- Respecter les règles d'hygiène, de sécurité et les normes alimentaires en vigueur,
- Se conformer aux horaires et conditions fixés par la commune

Article 6 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- **Fournir un accès à l'électricité** (puissance et points de branchement à préciser, selon disponibilités techniques)
- Assurer la communication et la promotion du lieu
- Assurer l'aménagement et le balisage des emplacements,
- Garantir une signalétique adaptée aux visiteurs,
- Mettre à disposition des conteneurs pour les déchets à proximité des food trucks,
- Veiller à la sécurité générale du site via les services municipaux et/ou prestataires.

L'Occupant devra prévoir les rallonges électriques adéquates (certifiées et sécurisées) pour se connecter aux installations.

Article 7 – Responsabilité

Chacune des parties reste responsable des dommages qu'elle pourrait causer.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols, pertes, dégradations ou incidents techniques affectant l'activité du food-truck.

Article 8 – Résiliation

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect du règlement ou pour des raisons de sécurité publique. L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas d'exclusion.

Pour information :

Critères de sélection :

- Qualité et originalité de l'offre 20%
- Expérience du candidat 20 %
- Respect des règles d'hygiène et d'environnement 20%
- Engagement à s'intégrer dans l'ambiance festive 20 %
- Capacité d'attractivité du stand 20 %

Nom et signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, bon pour accord »